

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3921

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'application de la totalité des rémunérations perçues sans limitation de niveau n'a pas un objectif de défense de solidarité mais participe à l'obsession du « tout redistributif » défendue par l'État. Parce que cette aspiration ne répond plus à un objectif de solidarité mais à une idéologie socialiste visant à redistribuer les richesses, elle est supprimée.